

Décision n° 2022-DEC-107

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC CIRIL GROUP S.A.S POUR LE PROGICIEL CIRIL**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour l'utilisation et la maintenance du progiciel : Ciril ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat de service avec CIRIL GROUP S.A.S domiciliée 49 avenue Albert Einstein à Villeurbanne (siège social) pour le progiciel Ciril relatif à la gestion des ressources humaines et aux finances ;

**Article 2** : Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est fixé à 652 euros HT, soit 782,80 euros TTC ;

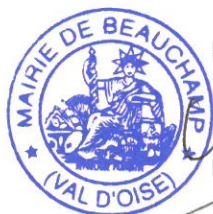
**Article 3** : Le contrat prend effet au 01/09/2022 pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible quatre (4) fois pour une même durée et pourra être résilié par la commune avec un préavis de trois (3) mois ;

**Article 4** : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

**Article 6** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le **19 SEP. 2022**



Le Maire,

Françoise NORDMANN